

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre Ier et le chapitre Ier du titre IV de son livre V,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

VU le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8,

VU l'arrêté mi ustériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatique usagés,

VU la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

VU la demande d'agrément présentée le 23 février 2004 par la société ALCYON à Saint-Louis-de-Montferrand en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés,

VU le récépiesé de déclaration d'installation classée délivré le 14 janvier 2004 à la société ALCYON pour une activité de tri, cisaillage et stockage de pneumatiques à valoriser,

VU le récépissé de déclaration de transport par route de déchets délivré à la société ALCYON le 11 septembre 2003,

VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement en date du 25 février 2004,

VU l'arrêté prifectoral en date du 27 février 2004 agréant la Société ALCYON à titre provisoire pour le ramassage, le tri et le regroupement des pneumatiques usagés,

VU l'avis du délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 10 mars 2004,

VU la demande d'avis sur le dossier en date du 29 mars 2004 adressée aux préfets de Charente, Charente-Mar time, Dordogne et Vendée,

VU l'avis du préfet de Charente-Maritime en date du 1er avril 2004,

VU l'avis du préfet de Dordogne en date du 08 avril 2004,

VU l'avis du préfet de Vendée en date du 19 avril 2004,

VU l'avis du préfet de Charente en date du 30 avril 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 portant agrément de la société ALCYON,

## - ARRÊTE -

Article1: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 portant agrément de la société ALCYON est modifié comme suit :

La société ALCYON à Saint-Louis-de-Montserrand est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés décrites à l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé.

La société ALCYON est agréée pour le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Vendée et Gironde.

L'agrément ent délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous non contrôle et sa responsabilité.

Le reste est sans changement.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture,

le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lionel LE BIANIC, gérant de la société ALCYON, 1 bis rue Jean Sabourain à Saint-Louis-de-Montferrand

Et qui sera actressé à

Messieurs les préfets de Charente, Charente-Maritime, Dordogne et Vendée

Fait à BORDEAUX, le 26 MAI 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet

Secrétaire (lénéral

Afbert perseus